
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 26 mai 2023
Présents : 9	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 9	Sont présents: Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD, Marie-Thérèse CRESTIA, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Ludovic GUIONIE
	Représentés:
	Excuses: Charlène SURGET, Monique GAUFFRE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Carine DUFOUR

Objet: Amortissements prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57 - DE 2023 25

Madame le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Par délibération du 2 septembre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements, des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

La délibération du 2 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.

Objet: Fin de Mise à disposition de la voirie à l'intercommunalité CCICP - DE 2023 26

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord en date du 27 avril 2023 et la délibération du 19 septembre 2022 actant la restitution aux communes de la compétence " voirie d'intérêt communautaire ", il y a lieu de signer le procès verbal de fin de mise à disposition de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le procès verbal de fin de mise à disposition voirie suite à la restitution de la compétence aux communes.

Objet: Rapport d'activité de la CCICP année 2022 - DE 2023 27

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-39,

Suite à la création de la Communauté des Communes de l'Isle et Crempse en Périgord par fusion au 01/01/2018,

Madame le Maire présente le rapport d'activité de la CCICP pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité de la CCICP pour l'année 2022.

Objet: Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 - DE 2023 28

Madame le Maire expose le contenu du rapport 2022 du SPANC. Pour rappel, ce dernier intervient sur le territoire de la Communauté des Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP). Il a pour compétences le contrôle et l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange. Le service est exploité par les entreprises SAUR et SUEZ.

Le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes appropriées, ainsi que les indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération concernant le rapport annuel 2022 du SPANC.

Objet: Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique - DE 2023 29

Madame le Maire porte connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et dit que pour 2023 qu'elle sera de 234 euros.

Objet: Création traversée de route à l'Impasse de Trésseroux - DE 2023 30

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le fait que lorsque la SARL Bordier a voulu procéder à la réfection de l'impasse de Tresseroux, un problème d'écoulement d'eau a été relevé. Pour s'écouler l'eau passe actuellement sur la route, pour remédier à ce problème il faudrait dévier l'eau dessous la chaussée à l'aide de tuyaux. Un devis a été demandé à la SARL Bordier pour résoudre ce problème et il se monte à 1 890 € HT (2 268 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande que ces travaux soient exécutés urgemment et valide le devis de la SARL Bordier.

Objet: Choix agrandissement plateforme pour hangar - DE 2023 31

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis qu'elle a reçu concernant l'agrandissement de la plateforme pour l'implantation du hangar :

	TP Bordier	JMTP
Montant HT	28 500.00 €	8 317.00 €
Montant TTC	34 200.00 €	9 980.40 €

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de JMTP, le mieux disant.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - les leches - DE 2023 32

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements	9981.00	
21311	Bâtiments administratifs	-3015.00	
21316	Equipements du cimetière	-9000.00	
2151	Réseaux de voirie	2034.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par des diminutions de dépenses indiquées ci-dessus.

Objet: Police publicite extérieure - DE 2023 33

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui transfère la police de publicité extérieure aux collectivités, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ce pouvoir de police au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite conserver ce pouvoir de police au sein de la commune.

Objet: Choix climatisation accueil mairie - DE 2023 34

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis qu'elle a reçu concernant le choix d'une climatisation pour l'accueil de la mairie :

	Art Elec 24	SARL Mazière
Montant HT	2 903.60 €	2 667.00 €
Montant TTC	3 484.32 €	3 200.40 €

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de SARL Mazière, le mieux disant.

Questions diverses

- Le coffret électrique extérieur n'est plus étanche, le devis de Art Elec 24 pour 910 € HT a été retenu pour faire rapidement les réparations.
- Voir avec l'entreprise MAZIERE pour connaître les besoins en entretien de la climatisation.
- Enquête publique pour le SCOT (Schéma d'Organisation du Territoire). Il est arrivé au stade de l'enquête publique qui va se dérouler du 1er juin au 5 juillet 2023.
- Il y a une stagiaire actuellement à la cantine.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : document réunissant toutes les possibilités de catastrophes climatiques (tornades, incendies...) pour intervenir et prévenir dans des zones définies.

Découpage de la communes en 4 parties :

- * Derrière l'autoroute : Mme CRESTIA Marie-Thérèse
 - * Zone Le Tillet / Les Bétoux ... : Mr GABARD André
 - * Zone Nord Est de l'ancienne 709 (Le Pic / Combe de Cosse...) : Mme CHAIGEAU Odette
 - * Zone Sud Ouest de l'ancienne 709 (La Fouillouse, La Girardie, La Marconie...) : Mr GEORGES Philippe
- Bar associatif : en projet dans le bourg. Trouver un nom en évitant le mot "BAR". Le Conseil approuve ce nouveau projet. Voir avec les associations de la commune pour mettre en place les achats de boissons, soft, local, table, jeux de carte ... A l'origine : Mr et Mme VIRET qui ont eu cette idée.